

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Nos réf. : 2026-R67320-T253132à35

Vos réf. : AIOT 0100301108

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - 06 27 50 15 83

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 27/05/2026

DREAL HdF - UD 02 - A3

A l'attention de Vincent Hertault
vincent.hertault@developpement-
durable.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale-parc éolien de la Panière du Fort.

Par saisine du 12 mai 2026 sur la plateforme GunEnv, vous nous avez adressé pour avis, en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée par la société WPD FRANCE concernant le parc éolien visé en objet.

Les éoliennes présentent les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Cote sol (m NGF)	Hauteur (m)	Cote sommitale (m NGF)
tatoo253132-E1	MAYOT	49°42'32.16"N	003°24'07.9"E	93	210	303
tatoo253133-E2	ACHERY	49°42'13.54"N	003°24'23.58"E	97	210	307
tatoo253134-E3	ACHERY	49°41'36.82"N	003°24'38.02"E	69	210	279
tatoo253135-E4	ACHERY	49°41'51.82"N	003°24'52.22"E	74	210	284

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **quatre mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre **par courriel** au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire

pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet**. Cet avis conforme vaut autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R6352-1 du code des transports.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.